



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-12-17 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26

L'article 26 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du deuxième alinéa, des mots « de l'intersection de la rue de l'Etchemin » par les mots « à partir de 133 mètres à l'est de l'intersection de la rue de l'Etchemin »;
- 2° par la suppression, dans le deuxième alinéa, du paragraphe 7°.

2. Modification de l'article 27.3

L'article 27.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

- « L'accès au boulevard Alphonse-Desjardins à partir de la rue Morin est interdit. Il est donc interdit à tout conducteur d'un véhicule routier circulant en direction est sur la rue Morin, d'effectuer un virage à gauche ou un virage à droite sur le boulevard Alphonse-Desjardins. ».

Adopté le 21 janvier 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JANVIER 2013